



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2023

Convocation

Date : 23/01/2023

Envoi aux élus : 23/01/2023

Affichage le : 24/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum fixé à : 8

Présents : 10 jusqu'à 19h35, puis 9

Votants : 10 jusqu'à 19h35, puis 9

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Noms et prénoms	Fonctions	Présents	Absents	Absents représentés	Pouvoirs
CHARRIERE Daniel	Maire	X			
VIVET Gilles	Adjoint	X			
KISMOUNE Farrida	Adjointe	X			
SAVOV Sébastien	Adjoint	X			
THOREND Emmanuel	Adjoint	X (jusqu'à 19h35)	X (à partir de 19h35)		
SUINO Eric	Conseiller municipal		X		
MARTIN Nathalie	Conseillère municipale		X		
GRILLET Marie-Pierre	Conseillère municipale	X			
GIRARD Tiffany	Conseillère municipale		X		
VEY Martine	Conseillère municipale	X			
JAY Joris	Conseiller municipal		X		
KOENIG Pierre	Conseiller municipal	X			
KISMOUNE Sabri	Conseiller municipal	X			
MARGUIER Alain	Conseiller municipal	X			

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. M. Pierre KOENIG a été nommé secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h55

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 décembre 2022.

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc adopté.

Décisions prises par le maire en vertu de sa délégation :

Décision	Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
2023-001	2 janvier 2023	LACOSTE	Fournitures scolaires	329,39
2023-002	3 janvier 2023	SAMSE	Matériels de peinture salle de la mairie	484,00
2023-003	4 janvier 2023	ELECTRICITE SERVICES DES BELLEVILLE	Mise en conformité électrique de bâtiments publics	4 937,82
2023-004	4 janvier 2023	SAS AGORESPACE	Contrat de maintenance	1 866,00
2023-005	9 janvier 2023	GROUPE PROFILS	Fournitures administratives	378,42
2023-006	11 janvier 2023	Entrepôt du bricolage	Meubles et éléments bureau mairie	1 228,25
2023-007	11 janvier 2023	JCB ASSISTANCE	AMO pour prestation de maintenance des STEP et poste de refoulement	1 020,00
2023-008	16 janvier 2023	BEEM	Etude de faisabilité énergétique	25 200,00
2023-009	19 janvier 2023	JEAN LAIN NIPPON	4 pneus tout terrain	1 090,00
2023-010	19 janvier 2023	ECOLAB PEST France	Contrat de dératisation (3 ans)	4 420,80

Ordre du jour :

- Réalisation du cahier de vie de la station d'épuration de Saint-Marcel,
- Budget principal : approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat du compte administratif 2022,
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat du compte administratif 2022,
- Budget annexe du lotissement de Montmagny : approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022,
- Prise en charge des frais liés aux sorties et activités scolaires de l'école de Pomblière pour l'exercice 2023,
- Fixation des dépenses imputées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » du budget principal pour l'exercice 2023,
- Suppression et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé,

- Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- Désaffectation et déclassement de parcelles dans le cadre d'un échange avec MSSA,

Modification ordre du jour :

Le rapprochement des comptes entre la commune et le Service de Gestion Comptable (Trésor Public) n'a pas pu être terminé dans les temps pour les 3 budgets. Par conséquent, la mise au vote des 3 points suivants doit être retirée :

- Budget principal : approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat du compte administratif 2022,
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement : approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat du compte administratif 2022,
- Budget annexe du lotissement de Montmagny : approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022.

ADMINISTRATION

Réalisation du cahier de vie de la station d'épuration de Saint-Marcel
Délibération n°2023.01.01

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, la commune de Saint-Marcel est tenue de réaliser un suivi de la station d'épuration de Saint-Marcel afin de maintenir et vérifier l'efficacité de la collecte, de préserver la qualité de l'eau et le bon état écologique de l'eau fixé par les DCE (Directives Cadres sur l'Eau) 2000 et 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- **A l'unanimité,**
- **DE CREER** un cahier de vie pour la station d'épuration de Saint-Marcel,
- **DIT** que la date de démarrage de l'autosurveillance de cette installation sera le 1^{er} février 2023.

FINANCES

Prise en charge des frais liés aux sorties et activités scolaires de l'école de Pomblière pour l'exercice 2023
Délibération n°2023.01.02

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'école de Pomblière organise des sorties culturelles, pédagogiques et sportives dans le cadre de la scolarité des élèves de l'école du Chat Perché.

Ces activités sont organisées par l'équipe enseignante après accord de la collectivité.

A ce titre, des crédits devront être inscrits au budget principal 2023 pour prendre en charge ces frais tels que les dépenses de transports par autobus, les cours de ski, les cours de natation, les cours de patinage sur glace, les entrées au cinéma, les entrées à des expositions, et tous autres frais liés à ces sorties.

Monsieur le maire propose donc au conseil de confirmer la participation aux dépenses liées aux sorties scolaires de l'école de Pomblière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de participer aux dépenses des sorties pédagogiques et sportives effectuées dans le cadre de la scolarité des élèves de l'école du Chat Perché à Pomblière, pour l'exercice 2023,
- **DIT** que les dépenses seront engagées après validation de la collectivité,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 011, du budget principal 2023.

FINANCES

Fixation des dépenses imputées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »
du budget principal pour l'exercice 2023
Délibération n°2023.01.03

Le maire informe le conseil que le décret n°2003-301 du 02/04/2003, portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Cependant, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Le maire propose donc d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses afférentes à :

- L'organisation du repas annuel des Aînés (traiteur, animation et fournitures pour la mise en place de la salle),
- La réception dans le cadre de la cérémonie du 19 mars (apéritif),
- La réception dans le cadre de la cérémonie du 8 mai (apéritif),
- La réception dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre (apéritif),
- Les coupes et gerbes de fleurs pour les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre,
- L'achat des colis de Noël pour la population, le personnel communal et les personnes hospitalisées,
- Les bons d'achats de Noël pour les enfants du personnel communal.

19h35 : départ de M. Emmanuel THOREND

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité,**
- **D'INSCRIRE**, sur le budget primitif 2023, au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses listées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Suppression et création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet annualisé
Délibération n°2023.01.04

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2021.06.05 du 24 juin 2021 par laquelle le conseil municipal créait un emploi permanent d'agent périscolaire dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour 20 heures hebdomadaires.

Aussi, depuis la restructuration d'une partie des services techniques, plus particulièrement le service entretien, la répartition des tâches a été revue et la collectivité est en mesure de proposer un emploi permanent d'agent périscolaire dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour 32 heures hebdomadaires annualisées.

L'agent concerné a accepté de voir sa quotité de travail augmenter, ainsi que de nouvelles missions : il est prévu d'augmenter son temps de travail en tant qu'agent périscolaire afin de s'adapter aux

besoins du service du fait de l'augmentation de la fréquentation de la cantine scolaire (préparation de la salle de cantine, réchauffage des plats, service, nettoyage des locaux de cantine), et de remplir des missions d'entretien des locaux dans l'établissement scolaire, notamment la garderie et la bibliothèque périscolaires.

L'avis du Comité Social et Technique (C.S.T.) est obligatoire et a été sollicité.

Lors de sa séance du 26 janvier dernier, celui-ci a donné un avis favorable à l'unanimité.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Par 7 voix POUR** (Mme Marie-Pierre GRILLET, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mr Sébastien SAVOV, Mme Martine VEY) **et 2 ABSTENTIONS** (Mr Sabri KISMOUNE, Mr Gilles VIVET),
- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} mars 2023, l'emploi permanent d'agent périscolaire dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet, pour 20 heures hebdomadaires annualisées,
- **DECIDE** la création à compter 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent d'agent périscolaire dans le grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour 32 heures hebdomadaires annualisées ;
- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, pour pourvoir à tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ;
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle équivalente d'une durée de 3 années consécutives et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

RESSOURCES HUMAINES

Avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

Délibération n°2023.01.05

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2021.05.06 du 26 mai 2021 par laquelle la commune de Saint-Marcel adhère au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

La collectivité a déjà fait appel à ce service en 2021.

Aussi, le centre de gestion a revu la tarification de ce service facultatif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce service est facturé uniquement sur présentation de nouveau dossier au centre de gestion.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer l'avenant à la convention initiale.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ont à la présente délibération.

URBANISME

Désaffectation et déclassement de parcelles dans le cadre d'un échange avec MSSA Délibération n°2023.01.06

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2019.11.06 du 20 novembre 2019 qui approuve l'échange de parcelles situées à Pomblière, entre la commune de Saint-Marcel et la société MSSA.

Cet échange est conditionné par la sortie de 2 parcelles du domaine public communal conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les parcelles concernées sont cadastrées section D numéro 1604 pour une contenance de 2a 55ca et section D numéro 1605 pour une contenance de 20ca.

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section D n°1604 et 1605, sise La Pomblière, pour ensuite les déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à l'échange,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont ainsi ni affectées à un service public, ni affectées à l'usage direct du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** et **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public des parcelles cadastrées section D n°1604 et 1605, sise La Pomblière,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section D n°1604 et 1605,
- **DECIDE** de leur incorporation dans le domaine privé communal.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Les élus souhaitent qu'une visite guidée de l'usine MSSA puisse leur être organisée.
- ✚ Le stationnement de bus sur l'arrêt de bus de La Saulcette pose à nouveau problème.
- ✚ Madame Martine VEY pense que des entreprises déposent des gravats sur l'ancienne plateforme occupée par la zone commerciale de La Saulcette alors que la zone est interdite et fermée par des blocs.
- ✚ Un questionnement est né concernant la destination des lots de la zone artisanale économique de la Contamine où des soupçons de sous-location se font apparaître. La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a été alertée sur cette situation.
- ✚ Monsieur Gilles VIVET s'interroge sur le maintien des comptes des réseaux sociaux de la commune qui sont en manque d'animation. Madame Marie-Pierre Grillet estime que davantage d'élus doivent connaître les codes afin de réaliser des publications plus régulières.

FIN DE SEANCE : 21h15



Le maire,
Daniel CHARRIERE

Le secrétaire de séance,
Pierre KOENIG